



CREAT

Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

La révision du PGMR de la MRC d'Abitibi Commentaires et recommandations du CREAT

Par

**Le Conseil régional de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)**

Mémoire déposé auprès de la

**Commission des consultations publiques pour le projet
de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020
de la MRC d'Abitibi**

Janvier 2016

Rédaction

Sophie Laliberté, chargée de projets du CREAT

Collaboration

Clémentine Cornille, directrice du CREAT

Jacinthe Châteauvert, présidente du CREAT

Evgeniya Smirnova, administratrice du CREAT

Rocher Michaud, administrateur du CREAT



**Conseil régional de
l'environnement de l'Abitibi-
Témiscamingue**
26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5
Tél. : 819 762-5770
Télec. : 819 762-5670
info@creat08.ca

Table des matières

Table des matières	3
Acronymes.....	4
Introduction et mise en contexte.....	5
1. Présentation du CREAT	5
2. Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles	6
3. Considérations générales	6
4. Analyse des mesures	8
4.1 ISÉ	8
4.2 Réduction.....	11
Achat responsable et GMR à l'interne :	11
Limiter les emballages jetables et le suremballage :	12
Couches lavables :	13
4.3 Réemploi	14
4.4 Recyclage	15
4.5 Matières organiques.....	17
Réduction à la source :	17
Compostage domestique :.....	18
Compostage et 3 ^e voie :	18
4.6 Boues	19
4.7 ICI.....	20
Réduction chez les ICI :	21
Bons coups et reconnaissance :	21
4.8 Encombrants, CRD, RDD, écocentres et dépotoirs sauvages	22
Collecte des encombrants :	23
Écocentres, points de dépôts municipaux et RDD :	24
Résidus CRD :	26
4.9 Réglementation et taxation	27
4.10 Lieux publics et événements	29
4.11 Transport	29
4.12 Suivi, veille, amélioration continue et concertation	30
Conclusion.....	31

Acronymes

3R MCDQ	Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec
3RV	Réduire, réutiliser (réemploi), recycler, valoriser
BRIQ	Bourse des résidus industriels du Québec
CPE	Centre de la petite enfance
CRD	Construction, rénovation et démolition (parfois employé seul pour désigner les résidus issus de ces activités)
CRE	Conseil régional de l'environnement
CREAT	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
CREDDO	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
CTRI	Centre technologique des résidus industriels
CTTEI	Centre de transfert technologique en écologie industrielle
GAR	Gestion axée sur les résultats
GÉCO	Groupe ÉCOcitoyen
GMO	Gestion des matières organiques
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MR	Matières résiduelles
MRC	Municipalité régionale de comté
MRCVO	MRC de la Vallée-de-l'Or
PACS	Petites annonces classées
PAJE	Partenariat action jeunesse en environnement
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PME	Petites et moyennes entreprises
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SAÉ	Situations d'apprentissage et d'évaluation
VHU	Véhicules hors d'usage

Introduction et mise en contexte

La Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi a déposé en décembre dernier son projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 en réponse à la révision exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), ayant une expertise et une vision externe par rapport au projet, a donc décidé d'analyser ce PGMR et de présenter un mémoire pour soumettre quelques commentaires à la MRC d'Abitibi. Pour orienter ses pistes de réflexion, le CREAT a présenté son mémoire en soulignant l'ordre d'importance des 3RV – réduction, réemploi, recyclage, valorisation.

1. Présentation du CREAT

Le CREAT est un organisme à but non lucratif créé en 1995. Son conseil d'administration est composé de représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation ou de la recherche, du monde de la santé, du monde municipal et d'un membre coopté. Le CREAT est un des 16 Conseils régionaux de l'environnement (CRE), membres du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement :

www.rncreq.org

Mission : Le RNCREQ est un réseau d'acteurs fortement enracinés dans l'ensemble du territoire québécois, les CRE. Cela lui confère une vision unique qui prend appui sur les forces et les particularités de chaque région, qu'il s'agisse des enjeux urbains ou ruraux. Le RNCREQ est la seule organisation environnementale qui peut offrir cette perspective et une aussi vaste vision du Québec.

Les CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2014, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres dont des citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

2. Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles

Dès sa création, le CREAT s'est intéressé aux questions de la gestion des matières résiduelles (GMR) dans la région. Rapidement, la concertation régionale en GMR s'est avérée tout un défi que l'organisme cherche encore à relever. Par l'organisation de rencontres et de colloques, le CREAT s'est montré très proactif en la matière.

De plus, le CREAT coordonne divers projets en GMR, contribuant ainsi à l'amélioration de la GMR à l'échelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Par exemple, depuis 2007, le CREAT fait la promotion des attestations ICI ON RECYCLE! sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue en offrant, notamment, des formations aux industries, commerces et institutions (ICI) intéressés. Le CREAT réalise actuellement le projet Génération ENV'R auprès des jeunes de 12 à 25 ans et, l'année dernière, le CREAT a lancé un projet pilote pour un concours intitulé « La Chasse aux déchets sauvages! ».

En 2008, le CREAT recevait sa première attestation de Performance ICI ON RECYCLE! Grâce aux efforts de réduction à la source, de réemploi et de récupération des matières résiduelles (MR) réalisés par la direction et les employés, le CREAT maintient un taux de mise en valeur de plus de 90 % qui le place dans la catégorie Or du niveau 3 – Performance, le plus haut niveau d'attestation.

3. Considérations générales

À la lecture des 33 mesures proposées par le PGMR de la MRC d'Abitibi, le CREAT constate que celle-ci met de l'avant des moyens pour améliorer la GMR sur son territoire. Il semble cependant présenter des lacunes particulièrement quant à l'ampleur et la portée de ces mesures, particulièrement puisque la mise en œuvre est fortement tributaire de la volonté politique des municipalités locales. Le CREAT accueille positivement le PGMR de manière générale, mais est inquiet face aux résultats. Par le présent mémoire, le CREAT propose quelques pistes de bonification pour ce PGMR en plus d'émettre certaines préoccupations et interrogations quant à la mise en œuvre de certaines mesures.

De manière générale, certains éléments particulièrement positifs méritent d'être soulignés :

Points forts :

- Plusieurs mesures sont prévues en matière d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ), ce qui est central à une saine GMR. Notamment, une patrouille verte en milieu rural viendra compléter celle de la Ville d'Amos.
- La MRC d'Abitibi se fixe un objectif de quantité de déchet par habitant au-delà de l'objectif provincial.
- La MRC d'Abitibi démontre son intention quant à la concertation entre les municipalités locales de son territoire grâce à la formation de comités de suivi et techniques.
- La MRC d'Abitibi prévoit les moyens afin que la 3^e voie soit implantée sur son territoire.

- La MRC d’Abitibi s’attaque à des cas précis de matières problématiques telles que les véhicules hors d’usage (VHU), les plastiques agricoles d’ensilage et les boues de fosses septiques.
- Puisque les municipalités locales ont compétences en GMR, les mesures proposées par la MRC d’Abitibi seront nécessairement mises en œuvre avec une adaptation locale, en fonction des besoins.
- La MRC d’Abitibi met de l’avant des moyens concrets et adaptés pour une meilleure prise en charge des résidus générés par les ICI.

Toutefois, certaines de ces mesures apparaissent insuffisantes selon le CREAT pour atteindre les objectifs ambitieux proposés à l’horizon 2020 par le gouvernement du Québec. Le CREAT propose des avenues, orientations ou actions qui permettraient à la MRC d’Abitibi de se rapprocher davantage des objectifs de détournement de l’élimination de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGM), notamment à travers ces pistes générales d’amélioration et à travers les recommandations spécifiques de son mémoire.

Pistes d’amélioration :

- La réduction à la source, le R le plus important selon la hiérarchie des 3RV, devrait faire l’objet d’un plus grand nombre de mesures plus structurantes et plus porteuses.
- Plusieurs mesures consistent à « maintenir » des services ou des installations existantes. La MRC d’Abitibi doit faire preuve de plus d’ambition et chercher à les bonifier sans cesse.
- Il existe un manque d’uniformité entre les municipalités sur le territoire de la MRC. De plus, la MRC ne possède que peu de levier pour appliquer les mesures du présent PGMR dans l’éventualité où une municipalité n’adhérerait pas à celles-ci.
- Le portrait de la GMR sur le territoire de la MRC d’Abitibi souligne que beaucoup d’efforts seront nécessaires pour atteindre les niveaux de récupération souhaités par la politique provinciale. Le CREAT s’interroge à savoir si le pas ne sera pas trop grand à franchir pour la MRC, notamment au sujet du recyclage chez les ICI et de la valorisation des boues de fosses septiques.
- La gestion des encombrants ne permet pas une réutilisation optimale.
- Une indexation de la taxation municipale sur tout le territoire de la MRC d’Abitibi pourrait s’orienter vers le principe pollueur-payeur (ou vers des récompenses aux bons usagers) tel qu’envisagé par les municipalités du canton de Potton et de Beaconsfield.
- Globalement, le CREAT note que peu de cibles précises et d’indicateurs à atteindre sont présents dans le projet de PGMR concernant les mesures, outre des énoncés de résultats généraux, et souhaite que la version finale du PGMR ait des cibles mieux définies, ce qui en faciliterait le suivi.

4. Analyse des mesures

De manière plus pointue, les prochaines lignes traitent des préoccupations et des recommandations du CREAT portant sur les mesures spécifiques du PGMR, traitées individuellement ou regroupées par thématiques (types de générateurs, types de matières ou types de traitement). Plusieurs mesures du PGMR sont positivement accueillies par le CREAT et toutes les mesures qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans les prochaines pages sont accueillies par le CREAT telles qu'elles sont présentées. Lorsque cela est pertinent à la lecture de ce mémoire, le CREAT présente les mesures du PGMR de la MRC d'Abitibi, en italique, afin de les séparer du reste du texte.

4.1 ISÉ

La MRC d'Abitibi n'a effectué que peu d'ISÉ au cours des dernières années. La GMR étant un enjeu impliquant tous et chacun, le message doit d'être répété sans relâche. Le CREAT est donc heureux de constater que plusieurs mesures d'ISÉ ont été intégrées au présent PGMR (mesures 1.3, 1.8, 3.1 à 3.5, 4.1, 4.6, 5.2, 5.6 et 5.7). L'ISÉ fait même l'objet d'une orientation en soi, c'est-à-dire l'« *Orientation 3 : Faire connaître les services en place.* »

Par contre, le CREAT remarque que pour plusieurs enjeux, la MRC se contente de mesures d'ISÉ alors qu'une implication plus substantielle serait souhaitable, comme c'est le cas pour la gestion des encombrants (voir la section 4.8 de ce présent mémoire). De plus, une uniformisation quant aux services offerts et aux réglementations d'une municipalité à l'autre sera nécessaire afin de diffuser un message clair aux citoyens.

De plus, il semble que la MRC ait attribué un état d'avancement de 100 % pour la mesure 1.1.3 du précédent PGMR, soit « *Publicité dans les journaux, à la télévision et à la radio* » alors qu'aucune diffusion à la télévision ne semble avoir eu lieu. Il est important que la MRC, dans son plan de communication prévu à la mesure 3.1 « *Adopter un plan de communication* » utilise ce média.

Recommandation 1

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi de reporter une partie de sa mesure 1.1.3 du précédent PGMR à la mesure 3.1 du PGMR révisé afin de diversifier les médias utilisés et y inclure la télévision.

Malgré qu'une bonne partie de la population utilise les médias classiques (journaux locaux, radio, etc.), une autre bonne partie de la population est de plus en plus présente sur les réseaux sociaux. La MRC doit s'assurer d'être davantage présente dans ces médias et pourrait même être instigatrice d'une page de trucs et astuces pour un mode de vie « Zéro Déchet » en Abitibi.

Recommandation 2

S'assurer d'une présence d'éléments ISÉ sur les réseaux sociaux.

De manière générale, la MRC devrait mener le plus possible les actions d'ISÉ sur son territoire afin que les municipalités aient à assumer le rôle de courroie de diffusion. En

effet, les résultats souhaités pour les mesures 3.1 et 3.2 sont tributaires de l'adhésion des municipalités et de l'adaptation, par celles-ci, des outils de communication élaborés par la MRC. Les petites municipalités n'ont pas nécessairement les ressources disponibles ni l'expertise en communication pour mettre de l'avant des mesures d'ISÉ. Une approche centralisée est donc nécessaire (voir le lien avec la Recommandation 57 au sujet des compétences), non seulement pour cette économie de ressources humaines mais également pour des économies d'échelle pour l'achat publicitaire, l'emploi de graphistes, etc. Cette économie d'échelle pourrait même être étendue régionalement en nouant des partenariats avec les autres MRC lorsque possible, notamment en ce qui a trait à ce qui va ou non au recyclage et au compost (3^e voie).

Recommandation 3

Assurer de façon proactive les mesures d'ISÉ sur l'ensemble de son territoire afin que tous les citoyens soient touchés par les campagnes de sensibilisation.

Recommandation 4

Créer une ligne « info-GMR » à la MRC qui servirait de guichet unique sur l'ensemble de son territoire dans le but de diffuser un message uniforme aux citoyens, ce qui et déchargerait les municipalités de cette tâche en misant sur une ressource humaine de la MRC spécialisée en GMR (coordonnateur en environnement).

Recommandation 5

Rechercher des partenariats en région afin de réaliser des économies d'échelle quant aux mesures d'ISÉ compatibles (par exemple, au sujet du recyclage et du compostage).

Il existe déjà plusieurs guides et trousse pédagogiques¹ et des outils de communication originaux, diversifiés et bien élaborés sur la saine GMR. Ceux-ci pourraient être adaptés au contexte du territoire de la MRC d'Abitibi pour mettre en œuvre rapidement ces mesures lorsque possible plutôt que de miser sur l'élaboration comme le stipule la mesure 3.2. Cela permettrait à la MRC d'Abitibi de disposer de plus de moyens pour la promotion et la diffusion d'outils existants.

Recommandation 6

Pour la mesure 3.2, modifier l'intitulé afin de ne pas miser uniquement sur « l'élaboration » d'outils mais également l'utilisation d'outils de communication existants : « Élaborer ou adapter des outils de communication existants ».

¹ Par exemple, l'opération Partenariat action jeunesse en environnement (PAJE) a élaboré une Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ) pour la caractérisation des matières résiduelles dans le but de compléter les critères d'attestations ICI ON RECYCLE! niveau 3 par les jeunes. La SAÉ peut se faire pour un établissement scolaire, mais aussi pour n'importe quel ICI. Le CREAT invite la MRC à nous contacter afin de discuter plus longuement de cette SAÉ.

Plus spécifiquement, pour la mesure 5.6 « *Organiser des activités de sensibilisation dans les écoles* », plusieurs organismes œuvrant dans la région proposent des animations et des activités de sensibilisation destinées à la clientèle jeunesse. Il pourrait être intéressant de recenser, en partenariat avec ces organismes et les commissions scolaires, les activités existantes afin de planifier la meilleure façon d'intégrer la mesure 5.6, par exemple, en ciblant un niveau pour toutes les écoles de la MRC, année après année. En matière d'ISÉ dans les écoles, des synergies sont possibles entre les activités du CREAT, celles de la MRC d'Abitibi et celles d'autres organismes de la région. Il pourrait donc être à propos d'ajouter d'autres collaborateurs à la liste prévue à la mesure 5.6. Il serait également intéressant d'échanger sur le sujet avec les autres MRC pour éventuellement voir naître des campagnes particulièrement stimulantes, comme « Les Agents verts ».

Recommandation 7

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi de développer des partenariats avec les organismes œuvrant en GMR sur son territoire et à travers la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de mettre sur pied des campagnes régionales en ISÉ destinées au milieu scolaire. Ainsi, dans la liste des collaborateurs, la MRC pourrait ajouter le CREAT, le Groupe ÉCOcitoyen (GÉCO), l'opération PAJE, etc.

Même si la thématique est reprise plus loin, le CREAT félicite la MRC d'Abitibi de mettre de l'avant une mesure afin de créer des outils d'ISÉ adaptés et personnalisés pour les ICI (mesures 4.1, 5.7, 5.8).

La tenue d'un concours est aussi une avenue originale et qui met de l'avant le côté positif de la GMR.

Une mesure qui était présente au précédent PGMR, soit la mesure 1.1.2 « *Séances d'information et ateliers de discussion* » pourrait aussi figurer parmi les outils d'ISÉ. En effet, il pourrait être intéressant d'offrir des ateliers ou des conférences, notamment sur le mode de vie « Zéro Déchet ».

Recommandation 8

Offrir des ateliers et des conférences sur les 3RV.

Le fait de cibler la clientèle saisonnière avec des mesures d'ISÉ (mesure 3.5 « *Informar les résidents occasionnels des services de récupération offerts et les inciter à utiliser ces services* ») est aussi applaudi par le CREAT puisque cela est susceptible d'améliorer la GMR en milieu naturel.

Recommandation 9

Ajouter le CREAT dans la liste des collaborateurs pour cette mesure à travers son concours de La Chasse aux déchets sauvages, notamment lors de l'envoi d'ISÉ lors des renouvellements des baux d'abris sommaire, tel que suggéré par la mesure 3.5.

De plus, la mesure 3.3 comprend la mise sur pied d'une patrouille verte en milieu rural qui est une mesure très porteuse.

Recommandation 10

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi d'étendre sa patrouille verte aux milieux urbains et/ou de s'assurer de la continuité des activités de la patrouille verte de la Ville d'Amos.

Parmi les résultats pour répondre aux mesures d'ISÉ, il serait pertinent de comptabiliser la portée et de viser un pourcentage de la population à rejoindre (voir la section 4.12 - Suivi, veille, amélioration continue et concertation).

D'autres commentaires avec des aspects d'ISÉ sont abordés plus loin dans ce mémoire en fonction des thèmes couverts (3^e voie, ICI, résidus de construction, rénovation et démolition [CRD], etc.)

4.2 Réduction

La réduction mérite une attention toute particulière puisqu'il s'agit de l'approche à prioriser en matière de GMR.

Achat responsable et GMR à l'interne :

La MRC d'Abitibi, grâce à la mesure 5.4 « *Intégrer les 3RV aux politiques de fonctionnement de la MRC et des municipalités* » devrait lui permettre d'atteindre une GMR interne efficace. Dans l'esprit de l'Orientation 5 « *Encourager les meilleures pratiques* » et afin de montrer le bon exemple aux autres ICI de son territoire, la MRC pourrait songer à s'attester ICI ON RECYCLE! et à faire pression auprès des bureaux municipaux locaux afin qu'ils s'attestent eux aussi.

Recommandation 11

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi de s'attester au plus haut échelon d'ICI ON RECYCLE! (pour un taux de récupération de plus de 90 %) ainsi que de faire pression sur les municipalités locales afin que tous les locaux municipaux soient attestés.

Puisque le R le plus important de la hiérarchie des 3RV est réduire, le CREAT considère que la MRC devrait proscrire les produits à usage unique dans ses locaux.

Recommandation 12

Que la MRC d'Abitibi bannisse les gobelets à café, sacs en plastiques et autres produits jetables, de ses bureaux et de ceux des municipalités locales d'Abitibi.

La politique interne qui découlera de la mesure 5.4 pourrait par la suite servir de modèle afin d'inciter les ICI d'Abitibi à adopter également ce type de politique. En effet, le travail de recherche de fournisseurs respectant certains critères environnementaux pourrait bénéficier aux ICI présentant des besoins semblables.

Recommandation 13

Que la MRC diffuse sa politique auprès des autres ICI de son territoire.

En plus de la politique d'achat et d'octroi de contrats, la MRC d'Abitibi et ses municipalités locales pourraient étendre son application des 3RV dans son fonctionnement, notamment pour la tenue de rencontres (conseil des maires, etc.), par exemple, en limitant les impressions papier. De plus, la MRC d'Abitibi pourrait faire l'exercice de dresser une liste des restaurateurs ayant des services de livraison, de comptoirs pour emporter ou de traiteurs qui proposent de la vaisselle réutilisable et le moins d'emballages possible. Lors des rencontres et des événements organisés par la MRC, celle-ci opérerait pour le prestataire réalisant le plus d'efforts de réduction à la source des MR. Des séances d'information et de formation pourraient être organisées auprès des prestataires en lien avec la réduction à la source, le choix de matériaux ayant des impacts moindres sur l'environnement (ex. : éviter les plastiques numéro 6), etc. Les efforts pourront être encouragés et valorisés grâce à des partenariats.

Recommandation 14

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi de tenir ses rencontres et ses événements de façon écoresponsable, afin de démontrer ses efforts de réduction à la source des MR.

Limiter les emballages jetables et le suremballage :

La MRC d'Abitibi devrait explorer l'avenue d'un bannissement des sacs plastiques sur son territoire, à l'instar de certaines MRC en région de Montréal.

Recommandation 15

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi d'analyser la faisabilité d'un bannissement des sacs plastiques sur son territoire.

Puisqu'il s'agit de mesures n'impliquant que peu de moyens, le CREAT considère que la MRC d'Abitibi pourrait cibler des enjeux de GMR qui dépasse son territoire d'application, mais qui ont une grande influence sur les quantités de MR produites afin d'intervenir auprès du gouvernement à ce sujet.

Recommandation 16

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi d'intervenir auprès du gouvernement pour différents enjeux, dont l'instauration de lois régissant le suremballage, la vente et l'utilisation du plastique numéro 6 à des fins d'emballage, la consignation et le recyclage du verre, l'obsolescence programmée, etc.

La MRC devrait encourager les entreprises situées en Abitibi à limiter l'utilisation d'emballages jetables (épiciers, producteurs, restaurateurs avec comptoirs pour emporter et livraison, etc.). Cela complète la mesure 5.4 au niveau de la politique d'achat et des rencontres à la MRC. Les mesures de la MRC d'Abitibi qui ciblent les ICI devraient

inclure cette prévention au suremballage (et pourrait souligner ces efforts grâce à la mesure 5.8), et non seulement la gestion des matières résiduelles qu'ils génèrent.

Recommandation 17

Inciter les ICI sur son territoire à réduire leurs emballages, et s'unir aux autres MRC pour exercer cette pression à travers toute la région.

La MRC d'Abitibi pourrait aussi réfléchir à un moyen de rendre plus accessible les autocollants contre la sollicitation publicitaire en les rendant disponibles à d'autres endroits qu'aux bureaux municipaux (épiceries, stations-service, etc.)

Recommandation 18

Rendre accessible les autocollants contre la sollicitation publicitaire à divers endroits fréquentés par les citoyens.

Couches lavables :

Le CREAT s'interroge aussi quant aux montants disponibles par famille pour l'achat de ces couches qui sont relativement dispendieuses. Même si le montant de 100 \$ par famille semble commune mesure dans diverses municipalités et MRC, certaines proposent des montants de 150 \$ ou même 200 \$, et couvrent généralement de 50 % à 75 % du prix d'achat des couches – sachant que cette mesure s'autofinance en quelque sorte, puisque le détournement des tonnes destinées à l'enfouissement représente des frais en moins pour la MRC d'Abitibi. De plus, ce moyen permet de limiter les nuisances en odeurs liées aux collectes moins fréquentes des déchets. La MRC d'Abitibi devrait miser sur le *momentum* de l'implantation de la 3^e voie pour favoriser cette mesure. Le financement attribué aux familles pourrait être bonifié, du moins pour les premières années d'implantation de la 3^e voie en 2017-2018.

Recommandation 19

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi de réviser à la hausse le montant de la subvention octroyé à l'achat des couches lavables.

En outre, l'ISÉ et la promotion de cette pratique méconnue est essentielle pour susciter l'adoption de cette habitude ainsi que le suivi. Le CREAT félicite la MRC d'avoir prévu des éléments à cet effet.

De plus, la MRC d'Abitibi pourrait développer la promotion des couches lavables en milieu de garde, en partenariat avec des organismes de la région (ex : L'Envolée). L'exemple de l'entreprise Lange Bleu, dans la région de Montréal, pourrait inspirer la MRC d'Abitibi en ce sens. Il semble en effet nécessaire d'impliquer les Centres de la petite enfance (CPE) et les garderies en milieu familial, car cela peut représenter une raison de décrochage de la part de familles lorsque le CPE ou la garderie n'accepte pas les couches lavables. De plus, en raison de la carence en places, les parents n'ont pas toujours le choix, malgré leur bonne volonté, d'utiliser des couches jetables dans les milieux de garde. Le CREAT est cependant conscient de la complexité de la gestion des

couches lavables dans les milieux de garde par les éducateurs et autres responsables. Malgré les efforts à fournir, des exemples à succès existent, comme le cas de Lange Bleu.

Recommandation 20

Élaborer un programme pour favoriser l'intégration de l'utilisation des couches lavables dans les milieux de garde.

4.3 Réemploi

La MRC d'Abitibi a la chance de compter quelques organismes et ICI qui favorisent la réutilisation et le réemploi sur son territoire (friperies, comptoirs familiaux, ressourcerie, etc.) À ce sujet, le CREAT félicite la MRC d'Abitibi pour la mesure 5.3 « *Supporter financièrement les OBNL et entreprises d'économies sociales* ». Par contre, le CREAT considère que la MRC devrait aller au-delà du financement et tisser des partenariats étroits avec ces organismes et entreprises afin de maximiser le réemploi sur son territoire. Notamment, ceux-ci devraient être impliqués dans la mesure 1.7 « *Maintenir les opérations « grand ménage » et les collectes saisonnières des encombrants et RDD* » afin que les encombrants collectés qui sont encore en état d'usage puissent être réutilisés et ainsi détournés de l'enfouissement. La section 4.8 reprend des éléments quant aux encombrants.

Recommandation 21

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi de travailler afin que les organismes et les entreprises en réemploi participent et alimentent la réflexion sur la collecte des encombrants.

De plus, les écocentres sur le territoire de la MRC d'Abitibi devraient favoriser le réemploi, à la fois des encombrants et des résidus CRD. À titre d'exemple, la MRC de la Vallée-de-l'Or (MRCVO), a notamment des entrepôts de meubles et autres articles réutilisables dans ses écocentres où il est possible de récupérer des objets sur place. D'autres recommandations touchant cette thématique sont présentées plus loin.

En plus des éléments déjà pris en compte par la MRC d'Abitibi au sujet du réemploi dans ses mesures d'ISÉ et son Bottin Vert, le CREAT suggère l'ajout de deux points. La MRC d'Abitibi pourrait, par ses actions en ISÉ, faire aussi la promotion des réseaux alternatifs de seconde main (ex. : les Petites annonces de Câblevision, les Petites annonces classées [PACS], Kijiji, etc.). En outre, la MRC devrait aider les municipalités à organiser des événements comme il se tient à Saint-Mathieu-d'Harricana, de type « Troc-tes-trucs ». Compte tenu de la popularité des ventes de garage de quartier, la MRC d'Abitibi pourrait offrir une vitrine supplémentaire en mettant sur son site Web une liste mise à jour régulièrement des ventes de garage qui pourront s'y annoncer volontairement. De plus, l'organisation de ventes de garage groupées pourrait passer par cette même plateforme. Pour éviter la problématique du transport de tout le matériel pour une seule vente groupée, un itinéraire avec les points de vente pourrait être proposé. Certains villages au Témiscamingue proposent ce genre de fonctionnement.

Recommandation 22

Ajouter la promotion des réseaux de seconde main dans ses mesures d'ISÉ et son Bottin Vert, tels que les sites Internet de vente entre particuliers, et adopter des mesures qui favorisent les ventes de garage ou la tenue d'évènements « Troc-tes-trucs » dans toutes les municipalités.

En outre, en ce qui a trait au réemploi, les objets légèrement abîmés peuvent parfois être réparés pour leur donner une seconde vie. Cependant, les citoyens ne connaissent pas toujours les réparateurs à proximité spécialisés dans le travail de différents types de matières.

Recommandation 23

Ajouter les réparateurs œuvrant sur le territoire au Bottin Vert de la MRC d'Abitibi en spécifiant les différents objets acceptés.

4.4 Recyclage

Actuellement, la MRC d'Abitibi ne possède pas d'installation pour le traitement des matières recyclables (centre de tri). La modernisation des systèmes de tri est néanmoins un enjeu important pour que des matières rencontrent les critères pour être recyclées au Québec, ou du moins, en Amérique. Le CREAT suggère à la MRC d'Abitibi de participer activement à la bonification du système de tri de Récupération Frontenac.

Recommandation 24

Inciter Récupération Frontenac à bonifier le tri des matières recyclables, et en parallèle, demander au gouvernement d'appuyer davantage l'innovation des centres de tri.

Il est certain que les coûts économiques et environnementaux reliés au transport des matières recyclables en dehors de la région ne sont pas négligeables.

Recommandation 25

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi, à travers ses activités de concentration régionale, d'explorer (à nouveau) la possibilité d'un centre de tri régional avec les autres MRC de la région.

En outre, une caractérisation complète, proposée dans la section « Suivi, veille, amélioration continue et concertation » de ce mémoire, est un moyen prometteur quant à l'amélioration du recyclage afin de cibler les matières problématiques, les types de générateurs à sensibiliser ou même des secteurs de la MRC d'Abitibi où des améliorations sont à apporter pour le tri à la source, et ce, malgré le faible taux de rejet. Cela est même susceptible de créer une hausse dans les quantités de matières recyclables récupérées, en stagnation depuis quelques années. L'implantation d'une patrouille verte permettra également d'aller joindre les citoyens fautifs récurrents (mesure 3.3).

Une façon de viser l'amélioration du système de recyclage actuel, serait que la MRC d'Abitibi en fasse davantage pour promouvoir la consigne du verre auprès du gouvernement. Une consigne élargie des bouteilles en plastique à usage unique, par exemple pour les bouteilles d'eau, pourrait agir comme incitatif auprès des citoyens de s'en débarrasser adéquatement. En effet, il n'est pas rare de retrouver plusieurs bouteilles d'eau en plastique dans la nature.

Recommandation 26

Se prononcer en faveur de la consigne du verre et d'autres contenants comme les bouteilles d'eau en plastique et adhérer à Pro-Consigne.

La MRC d'Abitibi peut aussi se montrer proactive en matière de recyclage en demandant aux écocentres d'offrir des points de dépôts d'apport volontaire sur son territoire, par exemple pour le verre, et peut-être même pour le polystyrène, dont les débouchés semblent de plus en plus probables (certaines entreprises le recycle actuellement dans la région de Montréal ainsi qu'en Estrie). La MRC a notamment cette approche pour les bardeaux d'asphalte qui sont actuellement accumulés en attente d'un débouché.

Recommandation 27

Être proactive en matière de recyclage et proposer aux écocentres d'ajouter des postes d'apport volontaires pour certaines matières.

De manière générale, la MRC d'Abitibi ne devrait pas seulement viser le maintien, mais aussi l'amélioration de la collecte du recyclage comme stipulé à la mesure 1.5. En effet, une harmonisation ainsi qu'une meilleure concertation entre les différentes municipalités et les différents secteurs d'activités pourrait permettre des économies d'échelle ainsi qu'un service plus uniforme pour les citoyens. Une maximisation des transports pourrait aussi permettre de diminuer l'émission des gaz à effet de serre.

Recommandation 28

Harmonier et améliorer les services de collecte par la concertation entre les municipalités et les différents secteurs d'activités.

Le CREAT souhaite que la MRC d'Abitibi étudie la possibilité de rendre obligatoire l'utilisation de bacs roulants pour l'ensemble des matières résiduelles (avec la mesure 4.5 « *Mise à jour de la réglementation encadrant la gestion des matières résiduelles* »). Le CREAT souhaite fortement que cela débouche sur la décision de rendre le bac roulant obligatoire. Même si cela occasionne des frais pour les citoyens ainsi que des changements dans les habitudes, le CREAT considère cette solution plus durable et plus économique à long terme pour le citoyen. De plus, même si les sacs plastiques ont la possibilité d'être recyclés, le fait de ne pas en utiliser du tout respecte davantage la philosophie des 3RV.

Recommandation 29

Que les sacs plastiques soient bannis de la collecte des matières recyclables : Champneuf, La Morandière, La Motte, Rochebaucourt et le TNO Lac-Despinassy).

La section 4.9 – Réglementation et taxation propose aussi à la MRC de songer à utiliser des moyens réglementaires et incitatifs, surtout pour les ICI qui accusent un important retard, afin de bonifier ses performances en matière de taux de récupération des matières recyclables.

En outre, le CREAT félicite la MRC de s’attaquer aux plastiques agricoles (mesure 1.9 « Favoriser le développement d’une filière de récupération des plastiques agricoles d’ensilage ») et invite la MRC d’Abitibi à inclure dans ses collaborateurs les autres MRC de la région afin que les projets pilotes puissent être étendus à l’ensemble de la région. En outre, le CREAT mentionne au passage deux acteurs clé pour cette question, soit le Centre technologique des résidus industriels (CTRI) et AgriRécup qui ne figurent pas à la liste des collaborateurs.

Recommandation 30

Partager les résultats des projets pilotes au sujet des plastiques agricoles d’ensilage aux autres MRC de la région et ajouter le CTRI et AgriRécup à la liste des collaborateurs pour la mesure 1.9.

4.5 Matières organiques

Puisqu’il s’agit d’un enjeu majeur pour la révision des PGMR à l’échelle de la province, la MRC d’Abitibi ne fait pas exception et a mis de l’avant certaines mesures concernant les matières organiques.

Réduction à la source :

Le CREAT tient à féliciter la MRC d’Abitibi de tenir compte, dans son bilan, des réseaux existants pour éviter le gaspillage alimentaire sur son territoire (L’Accueil, le Refuge Pageau, etc.). Par contre, dans les mesures du plan d’action, cela n’est pas reflété. Afin d’intégrer des principes de réduction à la source à la Gestion des matières organiques (GMO), la lutte au gaspillage alimentaire doit être considérée et la MRC devrait faire pression auprès des générateurs potentiels d’aliments consommables qui ne font pas déjà appel à ces réseaux de récupération de le faire. De plus, le CREAT voit l’opportunité d’éventuellement ajouter des incitatifs ou des avantages pour les récupérateurs à effectuer cette démarche.

En plus de cibler les ICI générateurs, des éléments d’ISÉ devraient aussi soulever la problématique du gaspillage alimentaire.

Recommandation 31

Ajouter une ou des mesures afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Compostage domestique :

Le CREAT félicite aussi la MRC d'Abitibi de conserver ses mesures en ISÉ pour le compostage domestique, l'herbicyclage et le feuillicyclage puisqu'il s'agit des options en circuit-court les plus avantageuses sur le plan environnemental. Dans certains cas, par exemple dans le cas d'îles habitées de façon saisonnière, il se peut que ce soit en fait la seule option réaliste. Il reste néanmoins que la 3^e voie est essentielle pour l'atteinte des objectifs provinciaux.

Afin d'éviter de refaire des outils déjà existants lors de l'élaboration d'outils et de documentation modèle, la MRC d'Abitibi devrait sonder ce qui se fait en termes d'ISÉ sur le sujet ailleurs en province, puisqu'il existe déjà une multitude d'outils dont des vidéos et des capsules, des aide-mémoires, des fiches techniques, des sites Web, des livres, etc. Cela permettrait aussi d'économiser sur le budget alloué à cette mesure.

Il serait intéressant, puisque le programme de promotion du compostage domestique existe depuis plusieurs années, de faire un suivi auprès des citoyens s'étant doté de composteurs domestiques. Cela permettrait de connaître le taux de décrochage et les problématiques rencontrées afin d'intégrer davantage ces points dans les mesures d'ISÉ et de réévaluer les modèles de composteurs domestiques choisis.

Recommandation 32

Effectuer une étude de suivi auprès des citoyens qui ont choisi d'implanter le compostage domestique à la maison.

Compostage et 3^e voie :

Parmi les scénarios de traitement des matières organiques, le CREAT est préoccupé quant aux échéanciers dans le cas où des projets de compostage communautaires (Option B de la mesure 1.1 « *Mettre en place les infrastructures nécessaires au compostage des matières organiques* ») verraient le jour au lieu d'une gestion avec une plateforme (soit dans la MRC d'Abitibi [Option A], soit ailleurs en région). En effet, les délais pour les demandes au programme ACDC par les municipalités ainsi que les délais de la mise sur pied des stations de compostage pourraient conduire à un échec de la MRC quant aux objectifs provinciaux pour 2020. De plus, les principales mesures qui n'ont pas été achevées dans le dernier PGMR de la MRC concernent cette 3^e voie.

Recommandation 33

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi de se doter des leviers nécessaires afin que toutes les municipalités du territoire participent à l'Option A de la mesure 1.1.

Aussi, dans le cas d'un tel scénario (Option B), il sera nécessaire que la MRC s'assure que chaque citoyen puisse avoir accès à la collecte de la 3^e voie, peu importe le lieu où le moyen de traitement. En effet, tel que mentionné à la mesure 1.2 « *Implanter la collecte des matières organiques au niveau résidentiel* », l'apport volontaire n'est pas envisageable. Notamment, malgré que Rochebaucourt ne soit pas partie prenante du projet de plateforme de compostage de la MRC d'Abitibi, ses citoyens devront être

desservis par la collecte de la 3^e voie. De plus, les ICI semblent inclus dans le détail de la mesure 1.2 alors que son intitulé mentionne uniquement le résidentiel.

Recommandation 34

Le CREAT recommande que la mesure 1.2 s'adresse à tous les citoyens et ICI du territoire, peu importe l'issue de la question du traitement des matières organiques (Option A ou B pour la mesure 1.1). Modifier l'intitulé de la mesure 1.2 par « *Implanter la collecte des matières organiques au niveau résidentiel et au niveau des ICI* »

En outre, dans le cas du scénario de compostage communautaire à l'échelle des municipalités (Option B), le CREAT s'interroge quant au suivi et à l'expertise que les municipalités seront en mesure de fournir compte tenu du nombre élevé de dossiers diversifiés pour lesquels elles sont déjà responsables. De plus, le CREAT se questionne quant aux coûts de cette approche. Est-ce que plusieurs sites de compostage communautaire et leur suivi ne seraient pas plus dispendieux qu'une plateforme de la MRC ou l'envoi des matières organiques dans une autre MRC de la région? Par contre, l'économie de GES est aussi à inclure dans la balance. De plus, le programme ACDC s'adresse aux municipalités de petite taille ou dévitalisées, ce ne sont donc pas toutes les municipalités de la MRC qui pourront en faire la demande. Par exemple, où seront acheminées les matières de la Ville d'Amos?

Recommandation 35

Si l'Option B devait être celle choisie, que la MRC se dote d'une ressource spécialisée commune pour tout le territoire pour effectuer les suivis suite à l'implantation des sites de compostage domestiques.

4.6 Boues

Le taux de valorisation des boues de fosses septiques accuse un énorme retard et se doit d'être fortement augmenté. Le CREAT félicite la MRC pour sa mesure 1.4 « *Poursuivre la mise en place des programmes de vidange systématique des boues de fosses septiques* ». La MRC d'Abitibi devrait exiger des entreprises privées d'utiliser un système documentant plus finement les fosses vidangées sur son territoire afin de permettre une traçabilité des boues de fosses septiques vidangées et d'éviter les cas de déversements intentionnels dans la nature par des entreprises non consciencieuses. Les vidanges pourraient être couplées à la prise d'information quant au type d'installation, le niveau de la fosse lors de la vidange, etc.

Recommandation 36

Documenter les installations septiques à l'aide des programmes de vidange systématique des boues de fosses septiques et exiger que les vidangeurs privés colligent ces informations par la mise en place de mesures adéquates en termes de traçabilité. Pénaliser les déversements intentionnels dans la nature par des entreprises non consciencieuses.

En outre, au-delà de l'inventaire, des avis de non-conformité devraient être émis, le cas échéant, en particulier pour les installations riveraines.

De plus, à l'instar de la MRC d'Abitibi-Ouest, et en partenariat avec les entrepreneurs qui effectuent la vidange, la MRC d'Abitibi devrait élaborer un système de vidange planifié, avec des incitatifs financiers, afin de limiter le transport et les émissions de GES et de favoriser le côté systématique de la vidange.

Recommandation 37

Que la MRC d'Abitibi incite les municipalités à adopter des règlements encadrant la gestion des fosses septiques et viser à leur conformité, particulièrement en milieu riverain.

En contrepartie, le CREAT est préoccupé au sujet de l'accompagnement des citoyens dont les fosses septiques seraient jugées non conformes suite à une inspection. Il est nécessaire qu'un accompagnement soit réalisé et que des solutions soient présentées. À ce sujet la MRC d'Abitibi pourrait faire pression auprès du gouvernement afin que des modèles de fosses septiques moins dispendieuses soient admissibles.

Recommandation 38

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi d'accompagner les citoyens dont les fosses sont déclarées non-conformes et de faire pression auprès du gouvernement pour diminuer les coûts de mise en conformité.

Le CREAT appuie aussi la MRC d'Abitibi pour sa mesure 5.5 « *Prioriser l'épandage agricole des boues municipales et papetières* » et rappelle l'importance de s'assurer de leur innocuité, tel que demandé par le MDDELCC.

4.7 ICI

Pour les ICI, la MRC d'Abitibi a mis de l'avant plusieurs mesures pour une meilleure prise en charge de ces générateurs qui accusent un important retard en ce qui a trait au recyclage. Par contre, le CREAT craint que les mesures prévues ne soient insuffisantes.

Une approche de cas par cas pour les ICI, minimalement regroupés par secteurs d'activité, est la formule qui semble la plus porteuse pour l'amélioration de la GMR dans les ICI. Le CREAT félicite donc la mesure 4.1 puisqu'elle va en ce sens. Cependant, le CREAT s'interroge quant à l'ampleur des efforts d'accompagnement offerts. En effet, la MRC d'Abitibi pourrait considérer l'emploi d'un écoconseiller ou d'une ressource supplémentaire pour l'accompagnement des ICI. De plus, il semble qu'une partie des efforts consacrés aux ICI dépendent de la demande des ICI. Il sera donc important que la MRC mise sur des arguments convaincants, voir des incitatifs plus substantiels (voir section 4.9 – Règlements et taxation).

Recommandation 39

Adapter le budget accordé à la mesure 4.1 afin de fournir un service d'accompagnement optimal aux ICI.

Réduction chez les ICI :

Parmi les thématiques abordées lors des activités en ISÉ auprès des ICI, le CREAT suggère à la MRC d'Abitibi d'intégrer des concepts d'écoconception et différentes mesures liées aux politiques d'achat et à l'emballage des produits (voir la section « Réduction »).

Recommandation 40

À travers son travail avec les ICI, la MRC d'Abitibi devrait promouvoir davantage la réduction à la source, notamment grâce à des concepts d'écoconception et d'économie circulaire.

Des initiatives et outils existent déjà pour favoriser l'écologie industrielle, notamment la Bourse des résidus industriels du Québec (BRIQ). Le volet 3 du programme Performance des ICI en GMR, Regroupement de la GMR dans les ICI de RECYC-QUÉBEC peut représenter une opportunité pour la MRC d'Abitibi pour sa mesure 4.1, et cela ne figure pas au financement potentiel de cette mesure. En effet, une meilleure coordination de la GMR entre les ICI ayant les mêmes besoins ou situés dans les mêmes lieux est souhaitable, ne serait-ce que pour l'optimisation du transport. Second cycle, le CTRI et le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI) pourraient être des acteurs clés à contacter à ce sujet.

Recommandation 41

Le CREAT recommande que la MRC d'Abitibi fasse la promotion de l'écologie industrielle et de l'économie circulaire tout en favorisant le réseautage, par exemple, en créant une Table en écologie industrielle, ou en faisant appel au Volet 3 du programme Performance des ICI en GMR de RECYC-QUÉBEC.

Bons coups et reconnaissance :

Le CREAT félicite la MRC d'Abitibi de vouloir récompenser les ICI en intégrant des prix et reconnaissance à des Galas existants (mesure 5.8 « *Reconnaître les municipalités et les ICI appliquant les 3RV de façon exemplaire* »). À ce sujet, la MRC d'Abitibi peut aussi considérer la promotion de systèmes de reconnaissances et attestations déjà existants (ICI ON RECYCLE!, Bureaux Verts, Clé Verte, *Green Circle*, etc.). Le CREAT tient à souligner qu'il possède un fichier à jour retraçant l'historique des attestés ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC de la région ainsi que les ICI contactés dans le cadre de la promotion de cette attestation, et ce, depuis 2007. Il nous fera plaisir d'agir à titre de collaborateur pour cette mesure et ainsi vous fournir les données que nous possédons.

Le CREAT tient à insister sur l'importance de bien définir les critères des prix ajoutés aux Galas des Chambres de commerce ainsi qu'à trouver des moyens de susciter l'engouement pour le dépôt de candidatures. En effet, après avoir communiqué avec certaines Chambres de commerce de la région au sujet des prix en Développement durable (DD) de leur Gala respectif, le cas échéant, le constat a été que peu de petites et moyennes entreprises (PME) posaient leur candidature pour cette catégorie. Selon le CREAT, quoique cette catégorie est très prometteuse, un manque de compréhension du

concept du DD est malheureusement présent pour plusieurs PME. Il serait important qu'une catégorie au sujet des 3RV ne devienne pas non plus une catégorie « fourre-tout ».

En outre, pour ce qui est des ICI, il peut s'avérer que les incitatifs purement volontaires et l'accompagnement offert ne soient pas suffisants pour assurer une prise en charge adéquate des matières résiduelles pour l'ensemble des ICI. Les plus proactifs pourront se tourner vers les programmes de reconnaissance avec la mesure 5.8 et ceux désireux de faire des efforts d'implantation se tourneront vers l'accompagnement de la mesure 4.1. Par contre, la MRC d'Abitibi doit prévoir un déclencheur pour susciter l'action des ICI, des arguments, des incitatifs.

Recommandation 42

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi de mettre en place des incitatifs et/ou des pénalités visant à favoriser la réduction des déchets et le tri à la source chez les ICI.

4.8 Encombrants, CRD, RDD, écocentres et dépotoirs sauvages

La gestion des MR qui ne devraient se trouver ni dans la collecte des matières recyclables, ni dans la collecte des déchets pose un réel défi et la MRC d'Abitibi n'y échappe pas.

Afin de respecter la hiérarchie des 3RV, en plus de favoriser le réemploi, la MRC devrait toujours être à la recherche de solutions de recyclage avant les solutions de valorisation, et ce, pour tous les types de résidus.

Recommandation 43

Respecter la hiérarchie des 3RV dans la gestion des CRD, encombrants et résidus domestiques dangereux (RDD) qui parviennent aux écocentres. Prioriser le réemploi au recyclage et à la valorisation. Étendre cette mesure à tous les types de résidus qui parviennent à l'écocentre. La recherche de solutions devrait se faire en partenariat avec les autres MRC à l'échelle de la région et avec des acteurs clé du milieu (industriels, CTRI, CTTEI, etc.)

Recommandation 44

La MRC d'Abitibi devrait intervenir auprès du gouvernement afin que les matières sans débouchées fassent l'objet d'un programme de type Responsabilité élargie des producteurs (REP).

Malheureusement, des encombrants, des résidus CRD et certains RDD font parfois l'objet de dépôts sauvages illégaux. Même si la MRC d'Abitibi met de l'avant des mesures pour gérer ces matières de façon à prévenir ce phénomène, le CREAT déplore que la problématique ne soit pas abordée dans les mesures du projet de PGMR.

Recommandation 45

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi d'aider le MERN à compléter l'inventaire régional des dépotoirs sauvages dans son PGMR 2016-2020, et d'augmenter le montant des amendes aux contrevenants ainsi que la surveillance des sites connus.

Les mesures des sections suivantes concernant les encombrants, CRD et RDD sont des apports afin de contribuer à la prévention de ces dépotoirs sauvages.

Collecte des encombrants :

Le CREAT tient à féliciter la MRC d'Abitibi pour la mesure 1.10 « *Organiser la collecte des VHU* ». Néanmoins, lors des consignes de préparation du véhicule, il sera important de se questionner quant à la prise en charge souhaitée par les citoyens. S'il est exigé que le citoyen vide lui-même les réservoirs d'huile et d'essence, les risques pour les contaminations environnementales sont très élevés.

Recommandation 46

Accompagner le citoyen dans la préparation de son VHU pour la collecte.

Le CREAT croit que malgré tous les bons efforts en ISÉ de la MRC d'Abitibi pour favoriser l'apport volontaire et malgré que le Bottin Vert sera mis à jour, la nécessité d'une collecte d'encombrants, ne serait-ce que ponctuellement, est bel et bien présente. En effet, des contraintes de logistique de transport, les matières acceptées ou refusées à l'écocentre le plus proche, et la facilité de la collecte de porte en porte sont des raisons pour que cette collecte continue là où elle est implantée et soit étendue aux municipalités où cela n'est pas le cas. La mesure 1.7 « *Maintenir les opérations « grand ménage » et les collectes saisonnières des encombrants et RDD* » ne devrait donc pas uniquement chercher à maintenir les opérations existantes, mais à les bonifier.

La MRC d'Abitibi doit prévoir, tel que proposé à la section 4.3 – Réemploi, une façon de faire afin que les encombrants encore fonctionnels puissent être ultimement réutilisés. L'implication des entrepreneurs en transport, des OSBL en réemploi et des gestionnaires des écocentres sera nécessaire. Le CREAT est conscient des défis que représente une collecte puisque le simple fait d'exposer certains de ces objets aux intempéries compromet sérieusement leur réemploi en plus de représenter des sources de contamination potentielle de l'environnement. La collecte sur appel ou le service d'assistance au transport pour les citoyens évitent ces pertes. Certaines municipalités offrent déjà ce service d'assistance. Il serait intéressant pour la MRC d'Abitibi d'étudier la possibilité d'étendre ce service à l'ensemble du territoire en partenariat avec les OSBL qui s'occuperaient de les revendre.

Recommandation 47

La collecte des encombrants ponctuellement (sur demande ou saisonnière) doit être maintenue et étendue aux municipalités qui n'offrent pas ce service.

Écocentres, points de dépôts municipaux et RDD :

Tous les citoyens de la MRC devraient avoir accès gratuitement à un écocentre. Il est important que la MRC agisse auprès des municipalités afin que les ententes soient prises en ce sens. De plus, même si la sensibilisation sur le tri des matières par les citoyens est primordiale au bon fonctionnement des écocentre, le CREAT est d'avis qu'il est préférable de prioriser la gratuité. En effet, une mauvaise information, les déformations dues au bouche-à-oreille peuvent occasionner la fausse croyance que les citoyens doivent payer pour se débarrasser de leurs matières aux écocentres. Puisque la problématique des dépotoirs sauvages reste importante, cela peut poser un réel problème.

Recommandation 48

Prioriser la gratuité des écocentres sur le territoire de la MRC pour les citoyens. Chaque citoyen devrait avoir un écocentre « attitré » ainsi que la possibilité de se rendre à un autre écocentre gratuitement si une matière est refusée à son écocentre « attitré ».

Les points de dépôts municipaux sont très importants et devraient être bonifiés. Les mesures 1.6 « *Maintenir le réseau des RDD* » et 1.8 « *Mettre à jour l'information concernant les points de récupération* » cherchent seulement à tenir à jour et diffuser l'information quant aux points de collecte. Elles devraient aussi chercher à augmenter les types de RDD acceptés aux points de dépôts municipaux ou à augmenter le nombre de points de collecte. Cette responsabilité n'incombe pas uniquement à la Ville d'Amos comme le mentionne la mesure 1.7. De plus, lors des pourparlers avec les ICI, il pourrait être intéressant de proposer à certains d'entre eux de devenir un point de collecte supplémentaire pour une ou des matières visées par la REP.

Recommandation 49

Modifier l'intitulé de la mesure 1.6 par « *Maintenir et améliorer le réseau des RDD* ».

Recommandation 50

La MRC d'Abitibi devrait faire pression auprès d'ICI pour que ceux-ci deviennent des points de dépôt pour des RDD ou autres objets non acceptés par la collecte de porte en porte (piles, batteries, appareils électroniques, cartouches d'encre, etc.) grâce aux programmes déjà existants (Appel à recycler, ARPE-Québec, Recyc-Fluo, Fondation Mira, brigades TerraCycle, etc.).

La MRC d'Abitibi devrait envisager de faire pression auprès des écocentres afin qu'ils puissent entreposer les objets divers réutilisables que les citoyens apportent, ainsi que des résidus CRD potentiellement réutilisables. Plusieurs options sont à envisager : les citoyens se servent eux-mêmes, ces matières sont vendues à modique somme par un ou des organismes ou un transport est organisé pour une redistribution ou une vente à un des comptoirs de ces organismes.

Recommandation 51

Que les écocentres de la MRC d’Abitibi favorisent davantage le réemploi et une réflexion devrait avoir lieu sur les moyens d’y parvenir, notamment en partenariat avec des organismes et des entreprises d’économie sociale du territoire.

Recommandation 52

Que la MRC d’Abitibi incite les municipalités locales à prévoir un budget pour le transport lié à la collecte des encombrants et CRD, à l’espace d’entreposage (pour les items voués à la réutilisation, soit en transit ou géré sur place) ainsi qu’aux ressources humaines attirées.

Pour le bois récupéré aux écocentres, il devrait être trié selon les différentes catégories de qualité de bois, une partie pourrait être recyclée (ou même réutilisée) et éviter la valorisation thermique.

Recommandation 53

Le CREAT recommande que le bois de bonne qualité récupéré à l’écocentre soit trié séparément pour être réutilisé ou recyclé avant d’être valorisé, si possible².

La biomasse forestière résiduelle représente une filière à promouvoir en région compte tenu de la présence de la disponibilité de la ressource. Il faut cependant que la quantité de ressources nécessaires pour le fonctionnement de ces installations ne provoque pas le détournement éventuel du recyclage de ce bois (au profit de la valorisation, à un niveau inférieur dans la hiérarchie des 3RV) ni le prélèvement de la biomasse au-delà de la capacité de support d’un milieu.

Il semble aussi que de trier les branches et les troncs d’espèces de feuillus pourrait permettre leur recyclage en bois raméaux fragmentés (BRF), pouvant servir à la restauration de sites miniers en région. Actuellement, des compagnies en région s’alimentent en BRF dans la région de Montréal. Il serait intéressant pour la MRC d’Abitibi de se pencher sur la rentabilité d’instaurer ce tri et cette transformation en BRF à l’un de ses écocentres.

Aux points de dépôts déjà existants, le CREAT considère qu’il est nécessaire que des points de dépôts pour les matières recyclables et les déchets soient ajoutés temporairement lors de la saison de la chasse. La MRC d’Abitibi semble bien consciente, avec sa mesure 3.5, de l’enjeu de la GMR en milieu naturel. Il est important que les infrastructures suivent l’ISÉ. Afin de faciliter la gestion des points de dépôts satellites en période de chasse pour desservir les abris sommaires et ainsi limiter la présence de déchets, parfois dangereux, en milieux naturels, le CREAT suggère à la MRC D’ABITIBI d’appliquer une taxation ciblée afin d’aller chercher la juste contribution équitable de ces utilisateurs de services (voir la section « Règlements et taxation »).

² Il est certain que si la MRCAO ou d’autres MRC de la région utilisent des copeaux de bois dans leur recette de compostage ou dans le traitement des boues, celles-ci ne devraient pas à avoir à s’approvisionner à l’extérieur.

Recommandation 54

Évaluer l'option d'ajouter des points de dépôts temporaires pour les zones de villégiature et lors de la chasse, pour les matières recyclables, les déchets et, idéalement, pour d'autres résidus.

Résidus CRD :

Le CREAT souhaite, tel que mentionné précédemment, que la MRC d'Abitibi soit proactive dans ses mesures de réutilisation et revente des résidus CRD. Pour les entrepreneurs, la MRC d'Abitibi pourrait promouvoir davantage la plateforme Web de la BRIQ et favoriser le réseautage entre ces entrepreneurs dans un esprit d'économie circulaire pour arriver à ce réemploi des CRD. En outre, des débouchés quant au recyclage et à la valorisation sont néanmoins souhaitables.

Recommandation 55

Afin de réellement améliorer la GMR du secteur entrepreneurial CRD, le CREAT recommande que des incitatifs économiques s'appliquent pour favoriser le tri à la source.

Par contre, le CREAT est d'avis que cette recommandation doit nécessairement être accompagnée par des actions en ISÉ tel que prévu par la mesure 4.6 « Favoriser le tri à la source des résidus de CRD » pour fournir des trucs et astuces afin de réaliser ce tri sur les chantiers, mais également pour promouvoir la déconstruction et d'autres bonnes pratiques. La MRC d'Abitibi pourrait adapter une version territoriale ou régionale du Guide des bonnes pratiques de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition pour les entrepreneurs, comme celui publié par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)³, ou d'autres outils du Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ).

Conjointement à cet effort régional, la MRC d'Abitibi pourrait s'allier aux autres MRC afin de mettre sur pied (ou de rechercher un privé intéressé à mettre sur pied) un centre de tri régional en CRD.

Afin de rejoindre à la fois les citoyens et les entrepreneurs, des incitatifs pourraient également être prévus lors de la demande de permis de construction ou de rénovation. Le fait d'apporter des ajustements légaux est souhaitable afin que la délivrance de permis de construction et de rénovation, particulièrement pour les entrepreneurs, soit conditionnelle à une saine gestion des résidus CRD. Un PGMR pour le chantier pourrait être un document demandé pour obtenir un permis. Par exemple, des preuves de la disposition adéquate des résidus pourraient être exigées et les entrepreneurs pourraient avoir à verser un dépôt en argent qui leur serait remis uniquement à la réception de ces preuves.

³ Par exemple, le CREDDO a développé un Guide des bonnes pratiques de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition. Le 3R MCDQ offre aussi des outils à ses membres.

Recommandation 56

La MRC d’Abitibi devrait prévoir des incitatifs liés à l’obtention de permis pour le secteur CRD, à la fois pour les ICI et pour les citoyens.

4.9 Réglementation et taxation

Il serait intéressant que la MRC et les municipalités locales discutent quant aux compétences de l’une et des autres en matière de GMR. En effet, le présent PGMR ne peut avoir que peu d’impact sur la GMR des municipalités locales si la MRC n’a que peu de leviers pour le faire appliquer. Une responsabilité accrue de la MRC en GMR pourrait assurer une meilleure gestion des enjeux territoriaux. Les solutions qui apporteraient une meilleure synergie à l’ensemble du territoire ne doivent pas échouer par manque de volonté politique d’une ou de quelques municipalités. Un juste équilibre entre le fait d’adapter la GMR aux réalités globales et la prise de décision territoriale doit être trouvé. Dans un même ordre d’idées, une réflexion pourrait avoir lieu quant aux rôles du public et du privé. En effet, le tout public semble pouvoir bien fonctionner, comme dans le cas de la MRCVO.

Recommandation 57

Effectuer une réflexion en profondeur quant au partage des compétences en GMR entre la MRC et les municipalités locales.

La MRC d’Abitibi a déjà prévu d’inciter les municipalités locales à mettre à jour et à uniformiser leurs réglementations en matière de GMR (mesure 4.5 « *Mise à jour de la réglementation encadrant la gestion des matières résiduelles* »). Le CREAT propose ici divers ajouts afin de bonifier ces règlements et de profiter de l’occasion de cette révision pour mettre de l’avant des mesures plus ambitieuses.

Puisque le recyclage est implanté depuis plusieurs années déjà et qu’il semble y avoir stagnation dans la quantité de matière récupérée, le CREAT suggère à la MRC d’Abitibi de se diriger vers des mesures plus coercitives.

Recommandation 58

Reporter la mesure 1.2.2 de son précédent PGMR « *Récupération obligatoire dans les ICI* ».

Recommandation 59

Le CREAT recommande à la MRC d’Abitibi d’inciter les municipalités à interdire le dépôt de matières recyclables dans les déchets, d’interdire le dépôt de RDD dans les déchets, d’interdire le dépôt de déchets dans les matières recyclables et de sanctionner les infractions.

La réglementation touchant les résidus verts devrait aussi être étudiée en fonction de l’option de traitement choisie et de collecte choisie. Dans tous les cas, la MRC d’Abitibi pourrait faire pression sur les municipalités pour que celles-ci ajoutent un règlement

interdisant de mettre aux déchets les résidus verts. Cela est tout à fait en ligne avec l'horizon du bannissement des matières organiques de l'enfouissement prévu pour 2020.

Recommandation 60

Interdire les résidus verts dans les déchets.

Le CREAT est cependant d'avis que ces mesures plus coercitives doivent être instaurées graduellement, par exemple, avec la poursuite de l'émission d'avis de courtoisie, comme premier avertissement, qui mentionnerait les montants des infractions à payer pour un second avertissement. Une patrouille verte est donc un outil particulièrement intéressant pour l'application de ces règlements et la communication associée (voir section « ISÉ »).

Tel que mentionné à la section « Encombrants, CRD, RDD, écocentres et dépotoirs sauvages », des mesures plus sévères devraient être prises pour sévir contre le rejet de déchets en milieu naturel.

Le CREAT souhaite qu'une réflexion ait lieu quant à la répartition équitable des tarifs pour la GMR entre les utilisateurs. Le cas des chasseurs en est un bon exemple. Les baux des abris sommaires pourraient être légèrement augmentés pour couvrir les services de points de collecte temporaires en période de chasse.

Le CREAT souhaiterait que la MRC d'Abitibi étudie la possibilité d'appliquer le principe utilisateur-payeur pour ce qui est de la collecte de porte en porte. En effet, malgré le rôle central des mesures ISÉ, il faut reconnaître les limites de l'approche pour certaines catégories de citoyens et d'ICI. Des incitatifs monétaires pourraient peut-être représenter une piste pour susciter une meilleure adhésion à une saine gestion des matières résiduelles. L'utilisation de puces électroniques afin de calculer l'utilisation des services de collecte et le poids des résidus est actuellement à l'essai à Beaconsfield et au canton de Potton. Si ce principe d'utilisateur-payeur est envisagé par la MRC d'Abitibi, l'importance de la patrouille verte sera d'autant plus grande. Le risque d'augmentation des dépotoirs sauvages mériterait d'être analysé. Par contre, les matières retrouvées généralement dans les dépotoirs sauvages ne correspondent pas à la génération des déchets du quotidien d'un citoyen moyen et représente plus souvent des encombrants, des RDD et des CRD.

Recommandation 61

Envisager l'implantation du principe pollueur-payeur pour la collecte de porte en porte, tout en offrant un accompagnement suffisant (patrouille verte) et en mesurant les impacts négatifs que cela pourrait représenter (incidence sur les dépotoirs sauvages). Ce principe devrait aussi s'appliquer aux ICI.

Recommandation 62

Outre le principe pollueur-payeur, mettre en place d'autres mécanismes d'incitatifs financiers basés sur la collaboration des résidents et des ICI du territoire soucieux de contribuer à une meilleure GMR (ex. : ristournes).

4.10 Lieux publics et événements

L'intention de la MRC d'Abitibi d'améliorer la GMR lors des événements est chaudement accueillie par le CREAT (mesure 4.4 : « *Accompagner les organisateurs d'événements dans la gestion des matières résiduelles* »). En outre, le CREAT propose d'aller plus loin avec des mesures incitatives comme des tarifs préférentiels ou des frais supplémentaires pour une bonne GMR ou non, le cas échéant.

Recommandation 63

Le CREAT recommande à la MRC d'Abitibi de prendre des mesures incitatives (qui vont au-delà de l'accompagnement des organisateurs au besoin) pour favoriser la tenue d'événements écoresponsables ou du moins à teneur réduite en production de déchets.

Par contre aucune mesure ne porte sur les lieux publics en général.

Recommandation 64

S'assurer que chaque poubelle située dans un lieu public municipal (bord de route, parcs, etc.) puisse recueillir séparément les déchets, le recyclage, et idéalement, le compostage. Le recours à des bi-poubelles, voire des tri-poubelles afin que se retrouve systématiquement au même endroit les diverses options de tri pour le citoyen.

L'achat de dispositifs de gestion de matières résiduelles (îlots de tri, bi-poubelles, etc.) est onéreux, même en considérant les fonds disponibles avec la Table de récupération hors foyer, le CREAT espère qu'un budget significatif soit alloué à ce poste.

4.11 Transport

Le transport est un enjeu majeur pour la MRC d'Abitibi puisque le traitement des matières recyclables a lieu en dehors de son territoire. Ce point est très important et devrait faire l'objet d'une mesure en soi. En effet, à la fois pour les coûts mais également pour l'objectif de diminution des GES, ce transport doit être le plus possible optimisé pour éviter les trajets à vide. À cette fin, les diverses mesures d'échanges avec les acteurs en GMR, les autres MRC de la région et même avec des entreprises de la région (en consultant les Chambres de commerce par exemple), pourrait peut-être permettre des maillages et associer des besoins complémentaires en transport.

Recommandation 65

L'optimisation du transport de MR devrait faire l'objet d'une mesure en soi dans le PGMR et devrait faire appel à la concertation régionale.

Dans le cadre de la Recommandation précédente, la MRC d'Abitibi pourrait évaluer la pertinence d'uniformiser le fournisseur de la collecte pour tout le territoire. Dans les éléments à considérer, le CREAT invite la MRC d'Abitibi à tenir compte de la qualité des services, des trajets parcourus, des coûts d'opération, mais également la facilité d'intégrer la 3^e voie aux collectes actuelles.

4.12 Suivi, veille, amélioration continue et concertation

La MRC d'Abitibi met de l'avant plusieurs mesures de suivi, d'amélioration continue et de concertation dans son PGMR : mesures 2.1, 2.2 et 2.4.

Le CREAT félicite la MRC d'Abitibi pour son intention de former un comité permanent (mesure 2.1) ainsi que des comités techniques pour certaines de ses mesures afin de favoriser la concertation entre les municipalités et les autres acteurs concernés. Cette concertation est essentielle à la réalisation du présent PGMR.

Pour ce qui est du suivi, malgré la nette amélioration prévue, le CREAT s'interroge, à savoir, comment les résultats correspondant aux objectifs de la politique provinciale seront mesurés. En effet, les taux de récupération pour diverses matières spécifiques impliquent une caractérisation à la fois de ce qui est récupéré, mais également des données quant à la proportion éliminée afin d'obtenir des pourcentages de récupération. Une caractérisation détaillée est cependant souhaitable. La mesure 2.4 prévoit en effet une caractérisation de ce qui va à l'enfouissement et le CREAT en félicite la MRC. Cependant, une caractérisation plus exhaustive, notamment incluant les matières recyclables, et ventilant selon les types de générateurs, serait souhaitable. Cette caractérisation pourrait être répétée dans le temps afin d'en mieux mesurer l'évolution des taux et donc l'atteinte des objectifs.

Recommandation 66

Ajouter la caractérisation des autres MR et ventiler les données par types de générateurs, par exemple, en effectuant des échantillonnages directement à la source à la mesure 2.4.

Malgré que les mesures 2.1, 2.2 et 2.4 concernent l'avancement et la mise en œuvre du présent PGMR, le CREAT constate de manière générale que les mesures proposées dans le PGMR ne proposent pas des indicateurs de suivi « SMART » : c'est-à-dire, spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes (ou pertinents) et temporellement définis. Il est certain que le PGMR actuel n'est encore qu'au stade de projet, mais il sera nécessaire, afin d'assurer un suivi adéquat, que des indicateurs et des cibles soient fixés selon une approche de Gestion axée sur les résultats (GAR).

Recommandation 67

Identifier et fixer des indicateurs et des cibles de suivi selon une approche GAR.

Le CREAT est particulièrement satisfait de l'intention de la MRC d'Abitibi de poursuivre la concertation sur son territoire afin de bien répondre aux réalités des municipalités locales par les mesures mises de l'avant avec le PGMR. Par contre, le CREAT suggère que la MRC étende cette concertation au niveau régional. Le CREAT croit même que ces échanges régionaux pourraient être systématisés, par exemple, à travers une ou des Tables régionales thématiques. À ce sujet, en tant qu'organisme régional, le CREAT pourrait figurer à la liste des collaborateurs potentiels. Le réseautage entre les acteurs est essentiel pour l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, les besoins et

préoccupations et les leçons apprises ainsi que pour favoriser le flux des matières au sein même de la région ainsi que l'optimisation des débouchés.

Recommandation 68

Poursuivre la concertation en GMR sur son territoire et, régionalement, voir à la rendre d'autant plus structurée (ex : Tables régionales).

Conclusion

Le CREAT accueille le PGMR 2016-2020 plutôt favorablement. Nous croyons qu'avec ce PGMR, la MRC d'Abitibi possède des orientations adéquates pour améliorer la GMR sur son territoire. Par contre, le CREAT est sceptique face à la capacité de la MRC d'Abitibi d'atteindre ses objectifs compte tenu de son manque de levier au niveau réglementaire et juge que des lacunes d'ambition sont présentes dans ce PGMR, avec certaines mesures visant le « maintien » de tel ou tel service et leur amélioration. Les cibles et les moyens mériteraient d'être plus clairs et plus concrets. À travers ce mémoire et ses 68 recommandations, le CREAT propose quelques améliorations et soumet quelques inquiétudes afin que ce PGMR soit bonifié.

C'est avec grand intérêt que le CREAT demeurera à l'affût des suites des consultations publiques et c'est avec plaisir qu'il collaborera avec la MRC d'Abitibi sur certains dossiers en GMR afin de poursuivre une de nos missions communes, soit l'amélioration de la GMR.

Références

- CIRAIG (2015). Mémoire du CIRAIG sur les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique à Montréal [En ligne]
<http://www.ciraig.org/fr/v.php?id=359&locale=fr&year=2015&type=2>
- CREAT (2000). Cadre de référence pour la gestion des matières résiduelles en Abitibi-Témiscamingue – Position du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue. http://www.creat08.ca/pdf/publications/mat_residuelles.pdf
- CRECQ (2015). Mémoire du CRECQ sur le projet de PGMR révisé de la MRC Arthabaska. [En ligne], http://www.crecq.qc.ca/memoires-rapports#blocInformation_3
- CRECQ (2015). Mémoire du CRECQ sur le projet de PGMR révisé de la MRC de Drummond. [En ligne], http://www.crecq.qc.ca/memoires-rapports#blocInformation_3
- CREDDO (2014). Guide des bonnes pratiques de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition. [En ligne],
http://www.creddo.ca/administration/content/UserFiles/File/ICI%20ON%20RECYCLE/Guide%20de%20bonnes%20pratiques_final_low%20rez.pdf
- CREE (2013). Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog - Commentaires et recommandations du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie.
- CWWA-ACEPU (2012) Biosolides. [En ligne], http://www.cwwa.ca/faqbiosolids_f.asp
- GÉCO (2011). Vers une meilleure gestion des matières résiduelles en Abitibi-Témiscamingue.
- MDDELCC (2013). Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles.
- RECYC-QUÉBEC (2013-2015). Série Info-PGMR. [En ligne]. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Client/fr/gerer/municipalites/bulletin-info-pgmr.asp>
- RECYC-QUÉBEC (2013-2015). Série d'Outils en lien avec les PGMR. [En ligne].
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>
- RECYC-QUÉBEC (2015). La gestion des matières organiques – Site Web. [En ligne].
<http://organique.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>